

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2018

Aujourd'hui douze juin deux mille dix huit, le conseil municipal a été convoqué pour le lundi 19 juin 2018, à 19 heures, en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal
- Porté à connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attribution du Conseil Municipal
- 1°) - Installation d'une conseillère municipale et modification des commissions
- 2°) - Décision modificative 2018-1 du budget principal
- 3°) - Organisation et fonctionnement des services
- 4°) - Tableau des effectifs
- 5°) - Régime indemnitaire
- 6°) - Prime de fin d'année
- 7°) - Adhésion groupement de commande vêtements de travail et équipements de protection individuelle
- 8°) - Modifications règlements intérieurs restauration scolaire et multi accueil
- 9°) - Convention Syndicat Mixte de Rivière Tarn
- 10°) - Subventions exceptionnelles 2018-02
- 11°) - Tarifs séjours été jeunesse
- 12°) - Subvention façade
- 13°) - Cession de terrain à Flow Control Technologies
- 14°) - Dissimulation de réseaux 14-A et 14-B
- 15°) - Tarifs entrée journée occitane
- 16°) - Feu d'artifice
- Questions diverses

L'an deux mille dix huit et le dix neuf juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, SAMATAN, DE GUALY, Mmes GONZALES, THUEL, Mrs GALINIE, PEYRONIE; Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI.

Absents : Mme BABAUX procuration à Mme TAFELSKI
 Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GRIALOU
 Mme ANGLES procuration à Mr FABRE
 Mr KOWALCZYK procuration à Mme THUEL

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Monsieur le Maire ouvre la séance de ce jour. Il informe les élus que le registre des délibérations se trouve désormais sur une table. A la fin de la séance chacun voudra bien le parapher.

Antoine Guiraud est nommé secrétaire de séance.

Il donne la liste des procurations et passe ensuite à l'ordre du jour : l'approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal.

Madame Gonzales désire intervenir. Il aurait été de bon aloi lui semble-t-il, concernant l'intervention de son groupe sur les coupures d'eau, que soit signalé sur ce compte-rendu, que le règlement du service de l'eau était bien illégal après vérification par Mr le Directeur Général des Services. Ceci afin que les personnes qui lisent ce compte-rendu ne pensent pas que le groupe d'opposition n'intervient que pour envenimer les situations.

Monsieur le Directeur Général des Services confirme qu'effectivement la remarque du groupe d'opposition a été prise en compte car bien évidemment aucune délibération n'est prise dans l'illégalité. Le règlement a été modifié. La modification leur a été notifiée, et la délibération est partie au contrôle de légalité.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire donne la liste des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. Il rappelle comme à chaque fois qu'elles sont consultables à la direction générale.

Il passe à la suite de l'ordre du jour.

INSTALLATION NOUVELLE ELUE ET MODIFICATION DES COMMISSIONS - n° 18/30

Service : Institutions et vie politique - Désignation des représentants

Rapporteur : Monsieur le Maire

DELIBERATION

Monsieur le Maire est heureux de souhaiter la bienvenue à Madame Klimezak-Gil au sein du Conseil Municipal et lui souhaite de travailler comme il se doit lorsqu'on est élu au Conseil Municipal de la ville.

DECISION MODIFICATIVE 2018-1 DU BUDGET - n° 18/31

Service : Finances locales - Décision budgétaire

Rapporteur : Madame Maillet-Rigolet

DELIBERATION

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il s'agit ici d'une information qui n'appelle pas de vote. Il donne la parole à Céline Tafelski.

Cette dernière indique que pour faire suite à la politique managériale mise en place avec le nouveau Directeur Général des Services, un dialogue de gestion a été engagé dans le cadre d'une expérimentation conduite initialement avec les services techniques.

Pour information, ce dialogue a duré de fin mars au 16 avril. Il représente 8 réunions et 24 entretiens individuels d'une heure chacun.

Cette démarche s'est avérée très constructive, avec en particulier un important investissement collaboratif entre agents et direction.

Au regard de la qualité du travail engagé, ce dialogue de gestion a été étendu plus largement aux agents des services administratifs cadres, mais également aux élus.

Sur la base d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des parties prenantes, cette démarche, engagée en mars 2018, s'est traduite par l'adoption en juin :

- d'un projet d'administration responsabilisant l'ensemble des acteurs sur des objectifs d'amélioration de la qualité du service, avec pour axe majeur la proximité. Notamment en apportant une réponse plus rapide et concertée aux demandes de la population grâce à un renfort de relations entre les services techniques et administratifs.

- d'un projet d'organisation fonctionnelle et hiérarchique renforçant les fonctions d'encadrement et réorganisant les moyens administratifs et techniques au service de la proximité. Deux nouveaux pôles voient le jour : le pôle proximité et le pôle cadre de vie, ce dernier nécessitant le recrutement d'un technicien territorial.

Au niveau de l'organigramme, on retrouve le pôle communication culture et développement, le pôle services à la population, le pôle cadre de vie (anciennement pôle exploitation et développement) et le nouveau pôle de proximité.

Afin de coordonner et de gérer ce pôle de proximité un technicien territorial sera recruté. Il sera l'interface entre le directeur des services techniques et le responsable des régies.

L'ensemble de ces propositions discutées paritairement, feront l'objet d'une mise en œuvre progressive et s'inscriront dans une démarche d'amélioration continue co construite avec les acteurs.

Céline Tafelski ajoute que l'organisation n'en est qu'à ses débuts et va nécessiter un peu de patience avant de produire ses effets.

Elle désire expliquer la différence des missions entre le directeur des services techniques et le responsable qui sera recruté. Le premier est plus axé sur les projets politiques municipaux, sur les relations avec l'agglomération sur les compétences transférées et celles à venir, et également sur la recherche d'économies, non la moindre, et de subventions.

Quant à la personne qui sera recrutée sur le grade de technicien, ses missions seront l'encadrement des services techniques, en lien avec le responsable des régies, l'appui au pôle de proximité notamment sur les manifestations et les festivités, et le renforcement de la gestion des achats ainsi que la réglementation.

Avant de terminer, elle veut saluer l'implication et l'énergie de tout le personnel du service technique pour la co-construction de ce projet de services, remercier Monsieur Campeggi, Directeur Général des Services ainsi que Virginie Finetti, directrice des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération, pour la démarche et l'intensité de leur travail et la conduite de ce projet.

TABLEAU DES EFFECTIFS - n° 18/32

Service : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Rapporteur : Madame Tafelski

Elle précise qu'il s'agit d'une volonté politique de faire avancer en grade en 2018 les agents de catégorie C qui sont dans leur premier grade, pour certains depuis longtemps dans la collectivité, et qui n'ont jamais avancé.

L'évolution du poste d'A.S.V.P. vers le grade de policier municipal a pour finalité que non seulement le grade soit cohérent avec les missions réellement dévolues à l'agent, mais également pour tenir compte de son investissement et de son travail au quotidien.

DELIBERATION

REGIME INDEMNITAIRE 2018- n° 18/33

Service : Fonction publique - Régime indemnitaire

Rapporteur : Madame Tafelski

Elle précise que cette délibération est prise uniquement afin de permettre au Trésorier de verser les primes aux agents et ajoute que rien n'a évolué au niveau des attributions ou des montants.

DELIBERATION

PRIME DU PERSONNEL COMMUNAL 2018- n° 18/34

Service : Fonction publique - Régime indemnitaire - Autres avantages

Rapporteur : Madame Tafelski

DELIBERATION

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE VETEMENTS DE TRAVAIL ET EQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES - n° 18/35

Service : Finances locales - Interventions économiques

Rapporteur : Madame Tafelski

Comme cela avait été évoqué lors des précédents comités techniques, il avait été émis l'hypothèse de se rapprocher du service mutualisé des ressources humaines pour commander en commun les équipements de protection individuelle. Si, fin 2017 la mairie de Saint-Juéry ne pouvait pas se joindre à la C.2.A. car un marché était en cours, cette possibilité est ouverte aujourd'hui, car ce marché va être renouvelé.

DELIBERATION

Monsieur le Maire intervient pour rappeler qu'il s'agit ici d'une démarche visant à s'efforcer de faire des économies. La plupart des collectivités essaient de se réunir dans des groupements de commande afin d'obtenir de meilleurs prix. Il estime que cette démarche devra être poursuivie pour de nombreux autres achats. Il est nécessaire d'être de plus en plus imaginatif pour trouver d'autres solutions pour faire des économies. Le groupement de commande en fait partie. La collaboration avec l'agglomération et la mairie d'Albi va certainement s'élargir. Plus les communes seront nombreuses, plus les prix seront intéressants.

Céline Tafelski ajoute que les besoins et les métiers sont quasiment identiques à quelques nuances près et dans chaque collectivité

Madame Thuel intervient. Elle trouve intéressant le fait de multiplier les regroupements d'achat, mais argue que le prix ne doit pas être le seul guide. Elle pense que tous ces regroupements de communes ont à terme un effet déviant, celui d'exclure souvent les entreprises locales de ces marchés. Elle avoue ne pas connaître le marché des vêtements et ne remet pas en question la délibération. Elle estime qu'il faut veiller et travailler aux appels d'offres comme on le fait notamment sur les cantines et sur tous types d'achats. Les collectivités doivent se doter de règles d'éthique afin de ne pas faire partir cette manne financière au-delà du département.

Céline Tafelski lui répond que la commission veillera à ce que le prix ne soit pas le critère le plus important, et s'assurera de prendre en compte le rapport qualité/prix. En effet l'achat d'une cinquantaine de paires de gants de mauvaise qualité ne serait d'aucune économie.

La commission permettra également le travail avec les commerçants ou les producteurs locaux. Si ces derniers ne sont pas spécialement habitués à répondre aux appels d'offres, les personnes qui lancent les marchés sont missionnées pour leur donner un maximum d'informations.

Monsieur le Maire ajoute que la vigilance est la même quelle que soit la collectivité et la commande. Il suffit de trouver un équilibre entre le prix, la localisation, et la règle des marchés qui est incontournable. Il cite le S.D.I.S. en exemple pour le matériel administratif.

Céline Tafeslski conclut que cela permettrait de centraliser les commandes car en effet, les agents sont actuellement amenés à aller sur place dans le magasin avec lequel on travaille, ce qui représente une perte d'efficacité. Si le fournisseur est ciblé la gestion sera différente. Il pourrait même venir dans la collectivité mettre à disposition le matériel afin que l'agent fasse son choix. Elle pense qu'une centralisation pourrait amener une manière différente de passer commande.

MODIFICATIONS REGLEMENTS INTERIEURS RESTAURATION SCOLAIRE ET MULTI ACCUEIL - n° 18/36

Service : Domaines de compétences par thèmes - Aide sociale

Emilie Raynal explique que la première modification concerne le règlement de la restauration scolaire où des agents ont fait part de la nécessité de revoir certains points. Pour le multi accueil, il a été délicat de revoir le règlement intérieur car les injonctions de la C.A.F. génèrent une faible marge de manœuvre par rapport aux obligations auxquelles on ne peut se soustraire. Une harmonisation entre les deux règlements a semblé légitime, aussi, elle propose certaines modifications.

En ce qui concerne la restauration scolaire, certains points ont été enlevés pour améliorer la compréhension. Par exemple, dans les modalités de réservation, une aide soignante "volante" entre dans les deux cas cités et on ne sait lequel choisir. Ce sera en fonction de la réalité de son poste, d'où une gestion très compliquée pour les services. Sachant que chaque cas particuliers est vu avec le Directeur Général des Services et l'ensemble des services concernés pour faire le point.

Concernant les tarifs, Emilie Raynal propose de modifier l'article 6-2 et de remplacer toute une explication qui à l'époque était sensée avoir vraiment un intérêt. En effet, en 2011, l'équipe municipale avait voté un nouveau règlement intérieur expliquant de façon très compliqué que parfois on a du mal à comprendre, l'application des quotients familiaux. Une phrase plus simple et plus synthétique est proposée.

En ce qui concerne la facturation, l'article 7.1 a été associé à l'article 7.4, car il a semblé plus pertinent de proposer l'accompagnement du CCAS en amont des difficultés financières pour les familles qui n'auraient pas la possibilité de régler ces factures. Il ne semblait pas très judicieux de le mettre à la fin.

Dans l'article 7.2, la modification concerne la logique de faire une lettre de relance avant l'émission du titre.

Emilie Raynal ajoute qu'il a paru très important à la commission de retirer l'article 7.3. qui n'a jamais été appliqué et dont il n'est pas souhaitable qu'il le soit dans l'avenir, à savoir l'exclusion de l'enfant. Lui n'est responsable de rien, et si la famille rencontre des difficultés de paiement, on lui laisse la possibilité de continuer à manger à la cantine ou au multi accueil.

L'article 3 du multi accueil, la modification est pratiquement la même sur les tournures qui doivent être au futur comme le reste du règlement avec quelques petites nuances sachant qu'il y a quelques subtilités qui n'existent pas dans le règlement intérieur de la cantine notamment par rapport au délai de paiement.

Rapporteur : Madame Raynal

DELIBERATION

Monsieur le Maire intervient pour signaler qu'il a reçu des recommandations du Défenseur des Droits. Il donne lecture de certains articles :

"L'article L 212-8 du code de l'Education prévoit lorsqu'une école publique accueille des enfants d'une autre commune, un mécanisme de répartition des charges de fonctionnement de cette école entre les communes concernées. La répartition des dépenses de fonctionnement s'opère par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Conformément à ce même article, la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une autre commune dès lors que cette inscription est justifiée par des motifs tirés de contraintes résultant d'obligations professionnelles, de l'inscription d'un frère ou d'une sœur, de raisons médicales.

Article 29 : les enfants scolarisés en ULIS relèvent de ce dernier motif.

Il résulte de ces dispositions que les communes de résidence doivent participer financièrement aux charges obligatoires de la commune de Saint-Juéry dans la mesure où des enfants résidant sur leur commune sont inscrits à l'ULIS école."

Monsieur le Maire précise que cette affaire est au tribunal administratif et que la commune a de bonnes raisons de croire qu'elle va gagner au vu des contradictions contenues dans ces articles.

Il ajoute que les élus ici présents qui ont soutenu une famille dans cette histoire, vont faire en sorte que la seule solidarité apportée sera celle de la ville de Saint-Juéry et de ses contribuables puisque selon les recommandations du Défenseur des Droits, les communes de résidence ne paieront plus rien. Ce qui va à l'encontre de toute règle de fonctionnement éducatif. Il précise également que lorsque les personnes ne connaissent pas les dossiers, ils feraient mieux de ne rien dire ou alors carrément ils ont vraiment envie de dire des contre-vérités.

Une seule famille a l'air de se plaindre, et Monsieur le Maire a lu dans la presse les dires d'une dame dont le fils était en classe ULIS il y a 3 ans, "la mairie de Saint-Juéry se fait de l'argent sur les dos de ses enfants".

Il précise que le prix de revient d'un repas pour la ville est de 8,38 € et est facturé 6,50 €. Donc, à chaque repas servi, la ville de Saint-Juéry et les contribuables paient 1,78 €. Il pense que si c'est à ce prix que la commune se fait de l'argent, il y a erreur, ou méconnaissance totale du dossier.

Il répète que la commune va appliquer les recommandations du Défenseur des Droits, mais a de bonnes raisons d'espérer que le tribunal administratif lui donne raison.

Madame Thuel demande la parole. Elle tient à remercier les élus pour ce vote. Depuis 2 ans, son groupe a fait plusieurs remarques sur la double peine appliquée à ces parents dont les enfants sont mis en classe ULIS à Saint-Juéry. Ils ne l'ont pas choisi, et vivent un véritable calvaire.

Elle estime qu'il s'agit de "peanuts" par rapport au budget de la ville mais qu'il y a eu dans ce débat un peu de bon sens ; les élus se sont regardés dans le blanc des yeux et du coup ont pu se parler. Il s'agit d'enfants qui ont été classés handicapés. Ce handicap tombe comme ça sur la tête des parents, plus tout ce qu'il y a d'autre à gérer car la scolarité n'est pas le seul problème.

Elle se dit consternée que Saint-Juéry, ville de gauche, ville solidaire, puisse pendant 2 ans appliquer à ces familles là, car on parle ici au maximum de 8 familles, voire un peu moins certaines années, le tarif "extérieurs" alors que cette classe ULIS sert de faire valoir aux élus pour éviter que d'autres classes ferment sur la ville.

Elle est sidérée et ne comprend pas que ce débat puisse avoir lieu autour de la table. Elle remercie à nouveau les élus et espère simplement qu'il n'y aura aucune abstention sur cette délibération.

Emilie Raynal rétorque que personne ici n'a l'intention de s'abstenir. Elle trouve par contre sa remarque plus que cavalière et même choquante, d'utiliser, à des fins politiques, le désarroi et la détresse des personnes. Elle estime que tous les élus de la majorité peuvent se regarder dans le blanc des yeux et devant une glace. Elle tenait à en faire part à Madame Thuel, en personne.

"Vous vous confortez une fois de plus dans votre démarche populiste" répond Monsieur le Maire à Madame Thuel. "C'est la seule qu'il vous reste".

Il ajoute :

"Je vous ai entendu parler de la solidarité Saint-Juérienne ; mais la solidarité des communes de résidence ? Celle qui est inscrite dans les textes, celle-là vous n'en parlez pas ! Elle ne doit pas faire jouer la solidarité, seuls les saint-juériens doivent le faire. Vous savez qu'il y a des structures qui sont mises à disposition, nous nous investissons sur des repas qui sont proposés à perte. Vous jouez l'affect et le populisme comme d'habitude et vous nous sortez ici et depuis X temps le calvaire de ces enfants, la double peine !

La première peine malheureusement, et ni vous ni moi n'y pouvons rien, ce sont les enfants qui sont différents, pas handicapés mais différents. Ensuite l'affect bien entendu, c'est sur cela que vous jouez; et sur la solidarité saint-juérienne. Pourquoi uniquement la solidarité saint-juérienne, vous qui défendez souvent le fait que les saint-juériens sont mis à contribution. Lorsque j'ai appris aux autres communes, qu'ils n'auraient plus rien à payer ils n'ont pas compris. Ils ont eux envie de participer. La preuve, c'est qu'une seule famille est venue se plaindre ! Cela ne changera rien pour les autres. Actuellement, la différence est prise en charge par les autres communes. Ce sera donc pris en charge par les saint-juériens.

Ne me parlez pas de solidarité; La solidarité, c'est le partage entre les communes de résidence et Saint-Juéry. Continuez dans le populisme. Ca paye parfois, mais pas toujours".

Madame Thuel réplique que le populisme c'est quand on remet tout sur les impôts en disant aux saint-juériens qu'ils vont payer plus cher pour eux.

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE

- PISCINE DE RIVIERE 2018 - n° 18/37

Service : Domaines de compétences par thèmes - Divers

Rapporteur : Monsieur Le Roch

DELIBERATION**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2018 - 02 - n° 18/38**

Service : Finances locales - Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Monsieur Le Roch

DELIBERATION**TARIFS D'ETE 2018 SEJOURS JEUNES - n° 18/39**

Service : Finances locales - Décisions budgétaires - Tarifs et redevances

Rapporteur : Madame Raynal

DELIBERATION**SUBVENTION OPERATION FACADE - n° 18/40**

Service : Finances locales - Subventions

Rapporteur : Monsieur Marty

DELIBERATION**CESSION DE TERRAIN A EMERSON FLOW CONTROL TECHNOLOGIES - n° 18/41**

Service : Domaine et patrimoine - Aliénation

Rapporteur : Monsieur Soula

DELIBERATION

Monsieur De Gualy intervient et signale que son groupe a été saisi, il y a quelques années, par des riverains au sujet des nuisances sonores et dégagement de poussières provoquées par le fonctionnement de l'usine.

Il souhaiterait savoir si ces riverains de cette parcelle ont été informés de ce projet de cession.

Monsieur le Maire demande de quels riverains il s'agit exactement. Est-ce ceux de l'immeuble de la Mouyssetié ?

Les riverains de la parcelle de 1 332 m² répond Monsieur De Gualy.

L'unique riverain de cette parcelle est le Tarn précise Monsieur Soula.

Monsieur le Maire explique que la parcelle mise en vente est située derrière l'usine, en bordure du Tarn, sur laquelle est implanté un chapiteau et dont personne ne savait à qui il appartenait depuis de nombreuses années. En fait cette parcelle est propriété de la Commune, et n'a aucun riverain. Il aurait pu s'agir des habitants de la Mouyssetié, mais il n'a jamais eu aucun contact avec eux à ce sujet.

Les services municipaux se sont aperçu qu'il y avait une parcelle appartenant à la commune à l'intérieur de l'usine. Il avait été émis la possibilité de la garder pour éventuellement élargir la route départementale qu'est l'avenue Emile Andrieu ou la route d'Arthès qui borde l'usine Emerson sauf que cette parcelle est très hétérogène avec un profil très irrégulier sur l'arrière, où il peut y avoir par moment 2 mètres de dénivelé, 20 cm ou un talus à pic. On ne peut donc pas en profiter.

Monsieur le Maire précise qu'Emerson achetant aussi une partie de terrain à la gravière Assié, il s'agit ici d'une régularisation. Les Domaines ayant donné leur avis, la commune suivra donc le prix de 600 € pour cette parcelle.

TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAU EN REGIME URBAIN - Dissimulation BT sur P24 rue Bleue (rue Henri Massol & rue Albert Thomas) & P01 place Emile Albet (rue Bernard Tellier) - n° 18/46

Service : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur Marty

DELIBERATION

**TRAVAUX DE DISSIMULATION DE RESEAU DE TELECOMMUNICATION ELECTRONIQUE -
Dissimulation BT sur P24 rue Bleue (rue Henri Massol & rue Albert Thomas) & P01 place Emile Albet (rue Bernard
Tellier) - n° 18/43**

Service : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Monsieur Marty

DELIBERATION

TARIFS ENTREE JOURNEE OCCITANE - n° 18/44

Service : Finances locales - Décisions budgétaires - Tarifs et redevances

Rapporteur : Madame Villeneuve

Joëlle Villeneuve précise qu'elle désire parler de cette manifestation en conseil municipal. En effet, souvent la programmation de l'été se fait dans le cadre des commissions et on en prend connaissance dans le journal.

DELIBERATION

Madame Villeneuve ajoute que le repas et la buvette seront tenus par l'O.M.E.P.S.

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY AUX FRAIS LIÉS AU FEU
D'ARTIFICE - n° 18/45**

Service : Finances locales - Autres contributions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Le Roch

DELIBERATION

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Peyronie désire signaler qu'il a été interpellé d'une part au sujet de l'état herbeux du cimetière des Avalats et d'autre part à propos des fossés non entretenus depuis des années dans le virage de la route Vieille. Elle ressemble à une forêt vierge et même un arbre commence à y prendre racine.

Monsieur le Maire lui répond qu'il connaît la sensibilité, ô combien normale des habitants vis-à-vis des cimetières. Comme chacun le sait, les produits désherbants ayant été interdits, inévitablement, une flore urbaine voit le jour. Mais une convention a été signée avec la régie inter-quartier d'Albi, qui va intervenir avec d'autres entreprises d'insertion, par un arrachage manuel.

Concernant les fossés, Monsieur le Maire a bien pris note de ces réflexions et assure qu'il va consulter les services techniques.

Monsieur Galinié demande la parole. Il informe qu'il a appris hier soir que l'association des Aînés Ruraux, représentant plusieurs milliers d'adhérents, a sollicité le boulodrome pour l'organisation d'une compétition départementale et régionale. Chaque année, depuis déjà deux ans, il est acquis qu'ils utilisent le boulodrome, et cette année, le président de l'A.R.P.A., qui avait réservé la salle de l'Albaret pour un repas, a entendu dire, suite aux problèmes de nuisances sonores qui existent avec les riverains, qu'il était nécessaire d'avoir l'accord de principe d'un élu pour organiser leur manifestation. Ils se sont présentés à la Mairie et il s'est trouvé qu'aucun élu n'était là pour cet accord. Ils se sont donc rabattus sur la commune de Fréjairolles qui leur a prêté la salle.

Monsieur le Maire donne la version suivante : Monsieur Durand, président départemental de l'association Génération Mouvement, avait prévu cette manifestation au boulodrome, et Henri Villeneuve, président de l'A.R.P.A. est venu le voir et lui a déclaré que Marcel Bertocci qui s'occupe du boulodrome, n'a pas souhaité qu'ils y jouent.

Monsieur le Maire se dit très étonné des dires de Monsieur Galinié, d'autant plus que la Mairie ni ne gère le boulodrome ni ne décide qui le fréquente ; les enfants handicapés ou la police s'y rendent régulièrement. Cela relève des divers clubs qui constituent l'Entente Saint-Juéry Pétanque.

Il ajoute qu'effectivement depuis 2 ans cela se passait au boulodrome suivi d'un repas à la salle polyvalente. Il n'a pas voulu s'en mêler d'autant plus que lorsque Mr Villeneuve est venu, il était déjà décidé qu'ils portaient à Fréjairolles.

Julien Le Roch se dit également très surpris. Une réunion a lieu régulièrement pour l'attribution des salles, et il était ravi d'accueillir les Aînés Ruraux. Le prêt de la salle polyvalente avait été accepté, et, au dernier moment il a appris que l'Albaret avait été décommandé. Il espère bien sur que l'an prochain tout se passera bien.

Alain Fabre, confirme que Marcel Bartocci a bien demandé à Michel Durand d'avoir l'accord d'un élu de la Mairie pour organiser cette manifestation, par rapport aux nuisances des riverains, et au nombre de jours autorisés par an à jouer en extérieur.

Antoine Guiraud souhaite faire la déclaration suivante :

"Je souhaite rappeler à madame THUEL et aux membres de son groupe que faire de la politique ce n'est pas seulement s'employer à détruire que les autres font..."

Vous vous êtes exprimés à deux reprises (journal municipal et tract de propagande) à propos de la politique sociale de la commune. Je sais que vous ne vous attendez pas à en être remerciés..."

Je veux cependant vous dire ceci : d'abord, les élus de la majorité n'ont pas pour habitude d'accepter des propos insultants, voire diffamatoires, d'où qu'ils viennent. Ensuite, j'espère que vous avez conscience qu'en dénigrant artificiellement l'action sociale de la collectivité à grands coups de contre-vérités, c'est d'abord vous-même que vous insultez en prétendant rendre méprisables les élus dont vous faites partie... Enfin, et c'est là le plus grave parce qu'indigne d'un responsable politique, vous insultez les agents de la collectivité en assénant de purs mensonges sur l'activité (que vous appelez inactivité) du Centre Social et Culturel dans lequel à l'évidence vous n'avez pas mis les pieds depuis fort longtemps. Je vous invite à le faire, en ma compagnie, cela vous permettra de reprendre pied dans la réalité... bien sûr, si vous le souhaitez.

Pour conclure ce bref propos, j'espère que vous aurez enfin saisi la portée de vos expressions publiques, leur potentiel de nuisance pure et donc que vous comprendrez que la seule réponse possible à ces écrits de caniveau soit le mépris."

Monsieur De Gualy lui répond qu'il a ciblé Madame Thuel, mais qu'il s'agit d'une expression de l'ensemble du groupe "Bien Vivre à Saint-Juéry".

La séance est levée à 20 heures 25.